



Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Saint-Narcisse

Saint-Maurice

Saint-Luc-de-Vincennes

Territoire incompatible à l'implantation d'éoliennes
Règlement 2024-147
SADR de la MRC des Chenaux

Document de travail

Sources :
Adresses Québec, MERN Québec, Décembre 2022
MRC des Chenaux, Mars 2024



MTM, fuseau 8, NAD83
0 0.5 1 2 Km

- Légende**
- Territoire incompatible à l'implantation
 - Bande de protection réseau routier
 - Bande de protection habitation 7,2mw
 - Bande de protection cours d'eau
 - Territoire compatible à l'implantation
 - Cours d'eau
 - Limites municipales
 - Réseau routier
 - Route municipale
 - Route régionale

Cette carte est une représentation approximative des normes inscrites dans le règlement 2024-147. Il est possible que toutes les distances séparatrices ne soient pas incluses dans la présente carte.
Le texte des dispositions du règlement prévaut donc sur cette carte.